



Expert en prévention et en maîtrise des risques

Saint-Marcel, le 18 Juin 2014

CHUBB FRANCE

Parc Saint Christophe

Bâtiment Magellan 1

10, Avenue de l'Entreprise

95 862 CERGY PONTOISE Cedex

N/Réf. : YB 14.06.478

*Affaire suivie par Yann BERNARD
(Affaires n° 43 03 13 097)*

A l'attention de M. PASEK Patrick et M. DETRICHE Philippe

Objet : Système d'extinction automatique à gaz

Messieurs,

Dans le cadre de votre demande de modification sur le système EAG « ARGO 55+ » (Certificat A2P n° 32.11.H13) par l'ajout de diffuseurs silencieux WR3-xxx et WR4-xxx, nous avons réalisé dans nos locaux le 25 Avril 2014, une prestation d'essais visant à vérifier que la mise en œuvre de diffuseurs silencieux ne compromet pas l'efficacité de l'installation d'extinction automatique à gaz et permet d'atténuer le niveau de bruit sonore lors de l'émission de l'agent extincteur.

Par la présente lettre, nous attestons que les essais réalisés dans nos locaux le 25 Avril 2014 et ayant fait l'objet du rapport d'essais n° IN 14 9643, montrent que :

- La mise en œuvre de diffuseurs silencieux ne compromet pas l'efficacité de l'installation d'extinction automatique à gaz et n'entache pas la conformité du système EAG « ARGO 55+ » aux exigences des règles techniques T13 (Edition 06.2007.0 de Juin 2007),
- La mise en œuvre de diffuseurs silencieux permet, sur la plage de fréquence 12,5 Hz à 20 kHz, une atténuation moyenne de 21 dbA (Pour un temps d'émission de 60 s) et de 26 dbA (Pour un temps d'émission de 120 s) comparativement à un diffuseur standard DN15.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

YB

Le Directeur du Département
Feu et Environnement

Armelle MULLER